

ATTESTATION DISPENSE D'ACOMPTE SUR L'IR

PERSONNE PHYSIQUE

ANNEXE À LA CONVENTION DE SERVICES

Cette attestation sur l'honneur de dispense de prélèvement de l'acompte sur l'impôt sur le revenu (IR) pour les capitaux mobiliers est à nous envoyer avant le 30 novembre de l'année précédant celle durant laquelle vous souhaitez être dispensé de l'acompte.

TITULAIRE

INFORMATIONS PERSONNELLES

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Date de naissance :

N° de compte (si compte déjà ouvert) :

Adresse Fiscale :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

ATTESTATION ET SIGNATURE

Titulaire de mon compte, je déclare par la présente ne pas vouloir être soumis au prélèvement de l'acompte sur l'impôt sur le revenu au titre :

Cocher la ou les cases correspondant à votre situation

des dividendes et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition au titre de mes revenus N-2* est inférieur à 50 000 euros (si je suis célibataire, veuf/veuve ou divorcé/divorcée) ou 75 000 euros (si je suis soumis(e) à une imposition commune).

Et/ou

des intérêts et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition au titre de mes revenus N-2* est inférieur à 25 000 euros (si je suis célibataire, veuf/veuve ou divorcé/divorcée) ou 50 000 euros (je suis soumis(e) à une imposition commune).

Je reconnais être informé qu'en vertu de l'article 1740-OB du Code général des Impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés aux articles 117 quater, I et 125A, I du CGI, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort. Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité. Une nouvelle demande de dispense devra être produite le cas échéant chaque année.

Fait à
le

LE TITULAIRE

**par exemple, si vous souhaitez être dispensé de l'acompte pour 2015 il s'agit de votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition au titre des revenus 2013, reçu en 2014.*

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par Bourse Direct. Ils répondent aux obligations réglementaires auxquelles est soumise Bourse Direct et sont destinés à assurer la bonne exécution des services et prestations auxquels vous souscrivez. Conformément aux réglementations applicables, sauf indication contraire, tous les champs du formulaire ont un caractère obligatoire. En cas d'omission, Bourse Direct ne sera pas en mesure de traiter votre demande. Les destinataires des données sont les services internes de Bourse Direct, ses partenaires et prestataires contractuellement liés et, le cas échéant, les autorités administratives, fiscales ou judiciaires. Les données recueillies dans ce formulaire sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la finalité des traitements mis en œuvre ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires auxquelles est soumise Bourse Direct, à savoir dix ans après la fin de votre relation contractuelle avec Bourse Direct. Un de nos sous-traitants est situé en dehors de l'Union Européenne. Celui-ci aura communication de vos données à caractère personnel afin de vous informer sur notre offre ou vous assister lors de l'utilisation de nos services. Cette communication a été autorisée par la CNIL et est encadrée par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne (N° DF-2014-331 et N° DF-2014-309). Conformément aux réglementations applicables sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de retrait des consentements donnés, à l'effacement, à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel qui vous concernent, lorsqu'ils s'appliquent. Vous disposez également du droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour en savoir plus sur les traitements de vos données à caractère personnel ou pour exercer vos droits, rendez-vous sur la page Politique de protection des données à caractère personnel et cookies ou adressez-vous au Délégué à la Protection des Données, nommé par Bourse Direct, par mail à dpo@boursedirect.fr ou par courrier à Bourse Direct - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 374 rue Saint-Honoré - 75001 Paris. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.